

## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 14 décembre 2015

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	Qui ont pris part à la délibération :	14
En exercice :	19	date de la convocation :	07/12/2015
Présents :	11	date d'affichage :	07/12/2015

Le quatorze décembre deux mil quinze à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

**PRESENTS** : BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHAUDRON François ; CHARRONNAT Sébastien ; GARCIA Marie ; LAVEVRE Daniel ; LOUET Catherine ; PAQUIS Agnès ; ROBIN Gilbert ; TARANCHON Coralie ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ;

**EXCUSES** : LEB Christian (a donné pouvoir à SKRZYPCZAK Marie-Claude) ; RONDOT Sandrine ; GAUTHEY-GENIN Bernadette (a donné pouvoir à CHAUDRON François) ; SOLDATI Bruno (a donné pouvoir à LAVEVRE Daniel) ; POUPON Sylvain ;

**ABSENTS** : FUMEY Sophie ; MERAT Nicolas ; OGEAS Emmanuel

**Secrétaire de séance** : BILBOT Sylvie

***Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 23/11/2015, M. le Maire donne lecture à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a signées depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.***

Ces DIA concernent l'immeuble suivant :  
- AC 71 et 72

### **ORDRE DU JOUR**

#### **N° 2015-11-23-075 : Fixation du régime des astreintes pour la filière technique**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002

relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

MODIFIE les délibérations 090/2008, 2014-01-27-007 et 2014-11-17-084 comme suit :

- FIXE à compter du 15 avril 2015, le régime d'astreintes d'exploitation des agents titulaires et non titulaires du service technique à temps complet ou non complet, fixé et révisable par décret, comme suit :

Indemnisation pour les personnels techniques

<b>Période d'astreinte</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b>
Semaine complète	159,20 €
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)
Pendant 1 journée de récupération	37,40 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

INFORME que ces périodes d'astreinte sont à répartir sur les agents en charge de la maintenance des installations techniques en relation notamment avec les systèmes de pompage et relevage des eaux, ainsi que de la viabilisation hivernale du réseau routier communal et des espaces publics, PRECISE que deux agents seront systématiquement en astreinte simultanément sur une semaine complète les semaines de Noël et du 1<sup>er</sup> janvier,

**N° 2015-11-23-076 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les ouvrages d'Orange/année 2015**

VU le décret n° 2005-1676,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** comme suit l'inventaire du patrimoine Orange occupant le domaine public routier géré par la commune au 31 décembre 2014 :

- \* artère aérienne : 15.217 km
- \* artères en sous-sol : 21.26 km
- \* emprise au sol : 2.50 m<sup>2</sup>

- **DECIDE** de facturer à Orange la redevance annuelle autorisée avec les tarifs suivants :

- \* artère aérienne : 53.66 € / km
- \* artères en sous-sol : 40.25 € / km
- \* emprise au sol : 26.83 € / m<sup>2</sup>

Ainsi la redevance à percevoir s'élève à 1.739,32 €.

- **CHARGE** M. le Maire d'établir le titre de recette correspondant ainsi que de signer tout document s'y rapportant.

**N° 2015-11-23-077 : Indemnités de conseils et de confection de budget allouées au Trésorier municipal pour 2015**

VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, la Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, selon le décompte établi par M. le Trésorier municipal dont le montant brut global de l'indemnité s'élève à 513,78 €, qu'il convient de mettre en paiement ces indemnités de conseil et de confection de budget allouées pour 2015.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le mandat correspondant.

**N° 2015-11-23-078 : Avenant n° 1 changement de nom de la société mandataire du marché public relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme**

La commune a attribué en date du 10/09/2015, le marché relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme à la société SCP Marie-Jo Gallet – 71 Tournus.

Or, la SCP Marie-Jo Gallet a été rachetée au 1<sup>er</sup> octobre 2015 par la SARL CHEVRIER-GALLET-SOULAGE, dont le siège est 13 rue du Jura – 71500 Louhans. Le titulaire du marché est désormais la SARL CHEVRIER-GALLET-SOULAGE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en compte le changement de nom de la société mandataire du marché
- DECIDE d'adopter le rapport de présentation de l'avenant n° 1 dudit marché
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tous documents s'y rapportant.

**N° 2015-11-23-079 : Convention d'usage/Pelouse Mont de Marcilly**

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne est une association à but non lucratif, dont l'une des principales missions est la gestion et la protection des milieux naturels.

La pelouse du Mont de Marcilly est un représentant typique et bien conservé avec la présence de la Marguerite de la Saint Michel Aster Amellus, de la Carline acaule Carlina acaulis et de l'Inule des montagnes Inula montana, plantes protégées au niveau national ou régional.

Pour cela, la commune, sensible à la préservation du patrimoine naturel de sa région, et le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne ont décidé de s'associer par voie de convention afin d'élaborer une gestion conservatoire de cet habitat et ainsi garantir sa pérennité et celle des espèces floristiques qui s'y trouvent.

La convention a pour objet de définir précisément les règles de chacune des parties signataires dans la mise en œuvre de la gestion conservatoire du site désigné. Elle fonde la reconnaissance de la pelouse calcaire du Mont comme un élément important du patrimoine naturel bourguignon qu'il convient de préserver et de gérer à des fins de préservation de la flore, de la faune et du paysage.

La parcelle concernée par cette convention est cadastrée au lieudit « Le Mont de Marcilly », section ZI, parcelle 216, d'une superficie totale de 103 279 m<sup>2</sup>.

La convention prend effet à la date de signature pour une durée de 10 ans, renouvelable à chaque échéance par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention proposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ad hoc.

**N° 2015-11-23-080 : Convention de gestion/Pelouse Mont de Marcilly**

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne est une association à but non lucratif, dont l'une des principales missions est la gestion et la protection des milieux naturels.

La pelouse du Mont de Marcilly est un représentant typique et bien conservé avec la présence de la Marguerite de la Saint Michel Aster Amellus, de la Carline acaule Carlina acaulis et de l'Inule des montagnes Inula montana, plantes protégées au niveau national ou régional. De plus, la situation péri-urbaine de ce site en fait un bon atout pour une valorisation pédagogique et une sensibilisation du public à la préservation du patrimoine naturel bourguignon.

Dans le cadre de la gestion biologique de ce site, le Conservatoire souhaite maintenir l'activité agricole conduite jusqu'ici sur une partie du site.

Pour cela, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne souhaite mettre en place un partenariat avec une agricultrice.

La convention a pour objet de définir précisément le rôle de chacune des parties signataires dans la mise en œuvre de la gestion conservatoire du site.

Seule une partie de la parcelle cadastrée lieudit « Le Mont de Marcilly », section ZI, parcelle 216, est concernée.

La convention prend effet à la date de signature pour une durée de 10 ans, renouvelable à chaque échéance par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention proposée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ad hoc.

**2015-12-14-081 : Bail rural**

Monsieur le Maire expose qu'un agriculteur ayant pris sa retraite, a résilié le bail rural qui le lie à la commune. Il convient de redonner ces terrains communaux à la location.

Il précise que le loyer doit être compris entre des minima et maxima fixés chaque année par arrêté préfectoral et déterminés en fonction de la zone et de la catégorie de terres auxquelles appartient les terrains objets du bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de louer à Mme Audrey ROSSIGNOL les parcelles communales cadastrées

ZH 28 En Guettines	1ha 72 ares 80 ca
ZH 56 En Beauregard	1ha 36 ares 77 ca
ZD 54 Les Craies	0ha 22 ares 00 ca
ZI 26 La Vignotte	0ha 30 ares 40 ca
ZI 133 Vers la Planchotte	0ha 34 ares 75 ca,

d'une superficie totale de 3ha 96 ares 72 ca,

- pour un fermage annuel 350,81 €, actualisé chaque année au 1<sup>er</sup> octobre avec le pourcentage d'évolution de la valeur de l'indice des fermages, pour la région naturelle considérée où se trouvent les biens loués ;
- et participation aux charges suivantes : moitié des frais de la Chambre d'Agriculture et participation pour le 5<sup>ème</sup> au montant de la taxe foncière communale sur les propriétés non bâties.
  
- DECIDE que la location donnera lieu à un bail à ferme pour une durée de neuf années, commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2016
  
- ADOPTE les termes du bail à ferme tel que présenté
  
- AUTORISE le Maire à signer le bail proposé.

*La séance est levée à 20 heures.*